

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 09-05 du 15 mai 2025

SECTEUR DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) – MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SOLEIL CHEZ VOUS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoyant une dotation visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur ;

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

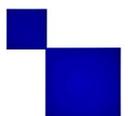
Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le quatrième Schéma départemental Autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, adopté le 3 octobre 2019 par le Conseil départemental, pour la période 2019-2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025_020 du 15 janvier 2025 fixant le tarif horaire 2025 du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association Soleil chez vous ;



Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale, publiés le 16 mai 2023 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement annuel au titre des années 2024 à 2027 de la dotation complémentaire conformément aux modalités prévues par le contrat ci-annexé, dont le versement en 2025 de la dotation complémentaire au titre de l'année 2024 ainsi que de l'acompte représentant 70% du montant de la dotation complémentaire au titre de l'année 2025, pour un montant total de 218 937,43 euros, au service d'aide et d'accompagnement à domicile « Soleil Chez Vous », comme figurant en annexe ;

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que son annexe, dont le projet est ci-annexé, pour une durée de quatre ans, à conclure avec l'association « Soleil Chez Vous » ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.